

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Soutien au fonctionnement de l'apprentissage	189

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L.6211-3,
- VU** la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 25 septembre 2020, adoptant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien au fonctionnement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le soutien au fonctionnement des CFA pour un montant global de 8 628 506 € conformément à la répartition présentée en 1- annexe 1 ;

ATTRIBUE

aux CFA, les subventions telles que présentées en 1 annexe 1 pour un montant global de 8 628 506 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 et leurs annexes ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

ATTRIBUE

la prime régionale de 3ème année, d'un montant de 1 000 euros à l'entreprise « CBL Marine » au titre des aides aux employeurs d'apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2018 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante et autorise le paiement en une seule fois ;

ATTRIBUE

la prime régionale de 1ère et 2ème année d'un montant total de 2 000 euros à l'entreprise « Menuiserie FREMONT » au titre des aides aux employeurs d'apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avant le 31 décembre 2018 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante et autorise le paiement en une seule fois ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 5a, 5b et 5c des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs